

Documents à transmettre lors de l'achat d'une entreprise de pharmacie

Pour une entreprise individuelle ou une société en nom collectif	
À transmettre à l'Ordre des pharmaciens du Québec ¹	
Déclaration d'achat et déclaration de vente qui doivent être complétés sous votre dossier en ligne (par l'acheteur et le vendeur). ✓ Au plus tard au jour de la transaction.	<input type="checkbox"/>
Copie du bail de la pharmacie qui doit être transmise à l'OPQ par l'acheteur via le dossier en ligne. ✓ Au plus tard 30 jours suivant la date de la transaction.	<input type="checkbox"/>
À transmettre à l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires ²	
Affirmation solennelle relative au droit de propriété et adhésion à l'AQPP via le dossier de transaction sur le site de l'AQPP. ✓ Dès que possible avant la transaction.	<input type="checkbox"/>
À transmettre à la Régie de l'assurance médicaments du Québec ³	
Formulaire de demande d'autorisation de transmission de relevés d'honoraires ou de demandes de paiement (Formulaire 3622). ✓ Dès que possible avant la transaction.	<input type="checkbox"/>
Formulaire d'inscription du professionnel de la santé (Formulaire 3003). ✓ Dès que possible avant la transaction.	<input type="checkbox"/>
À transmettre aux Tiers payant privés ⁴	
Formulaires de transmission des coordonnées bancaires aux Tiers payants privés. ✓ Dès que possible avant la transaction.	<input type="checkbox"/>
À transmettre à Santé-Canada	
La déclaration de prise en charge des narcotiques et l'inventaire des narcotiques, substances contrôlés et ciblés. ✓ Dans les 10 jours suivant la transaction.	<input type="checkbox"/>
Pour une société en nom collectif à responsabilité limitée ou une société par actions	
À transmettre à l'Ordre des pharmaciens du Québec ¹	
Déclaration d'exercice en société. ✓ Au moins 30 jours avant la date de la transaction.	<input type="checkbox"/>
Copie du certificat de constitution, les statuts constitutifs et la convention entre actionnaires (pour les sociétés par actions) ou contrat de société (pour la société en nom collectif à responsabilité limitée). ✓ Au moins 30 jours avant la date de la transaction.	<input type="checkbox"/>
Déclaration d'achat et déclaration de vente qui doivent être complétés sous votre dossier en ligne (par l'acheteur et le vendeur). ✓ Au plus tard au jour de la transaction.	<input type="checkbox"/>
Copie du bail de la pharmacie qui doit être transmise à l'OPQ par l'acheteur via le dossier en ligne. ✓ Au plus tard 30 jours suivant la date de la transaction.	<input type="checkbox"/>
Copie du contrat de société ou de la convention entre actionnaires. ✓ Au moins 30 jours avant la date de la transaction.	<input type="checkbox"/>
À transmettre à l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires ²	
Affirmation solennelle relative au droit de propriété et adhésion à l'AQPP via le dossier de transaction sur le site de l'AQPP. ✓ Dès que possible avant la transaction.	<input type="checkbox"/>
À transmettre à la Régie de l'assurance médicaments du Québec ³	
Formulaire de demande d'autorisation de transmission de relevés d'honoraires ou de demandes de paiement (Formulaire 3622). ✓ Dès que possible avant la transaction.	<input type="checkbox"/>
Formulaire d'inscription du professionnel de la santé (Formulaire 3003). ✓ Dès que possible avant la transaction.	<input type="checkbox"/>
À transmettre aux Tiers payant privés ⁴	
Formulaires de transmission des coordonnées bancaires aux Tiers payants privés. ✓ Dès que possible avant la transaction.	<input type="checkbox"/>
À transmettre à Santé-Canada	
La déclaration de prise en charge des narcotiques et l'inventaire des narcotiques, substances contrôlés et ciblés. ✓ Dans les 10 jours suivant la transaction.	<input type="checkbox"/>

¹ La réception des déclarations par l'OPQ déclenchera le processus d'obtention du numéro RAMQ de la pharmacie. Il est recommandé de transmettre ces déclarations le plus rapidement possible.

² La réception de ces documents au moins deux (2) semaines avant la transaction permet à l'AQPP d'aviser les TPP.

³ Ces formulaires sont à transmettre le plus rapidement possible pour obtenir le numéro RAMQ et assurer qu'il n'y aura pas de problème avant la prise de possession de la pharmacie.

⁴ À transmettre au moins deux (2) semaines à l'avance afin d'assurer que les réclamations en temps réel soient possibles le jour de la transaction.